



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

Direction départementale des
territoires de l'Allier

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire « Site Natura 2000 Basse Sioule »

Campagne 2016

Accueil du public à la DDT Allier :
Correspondant MAEC :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Philippe MEZIERE
Tel : 04 70 48 79 44
Email : philippe.meziere@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Site Natura 2000 Basse Sioule » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sur TELEPAC.

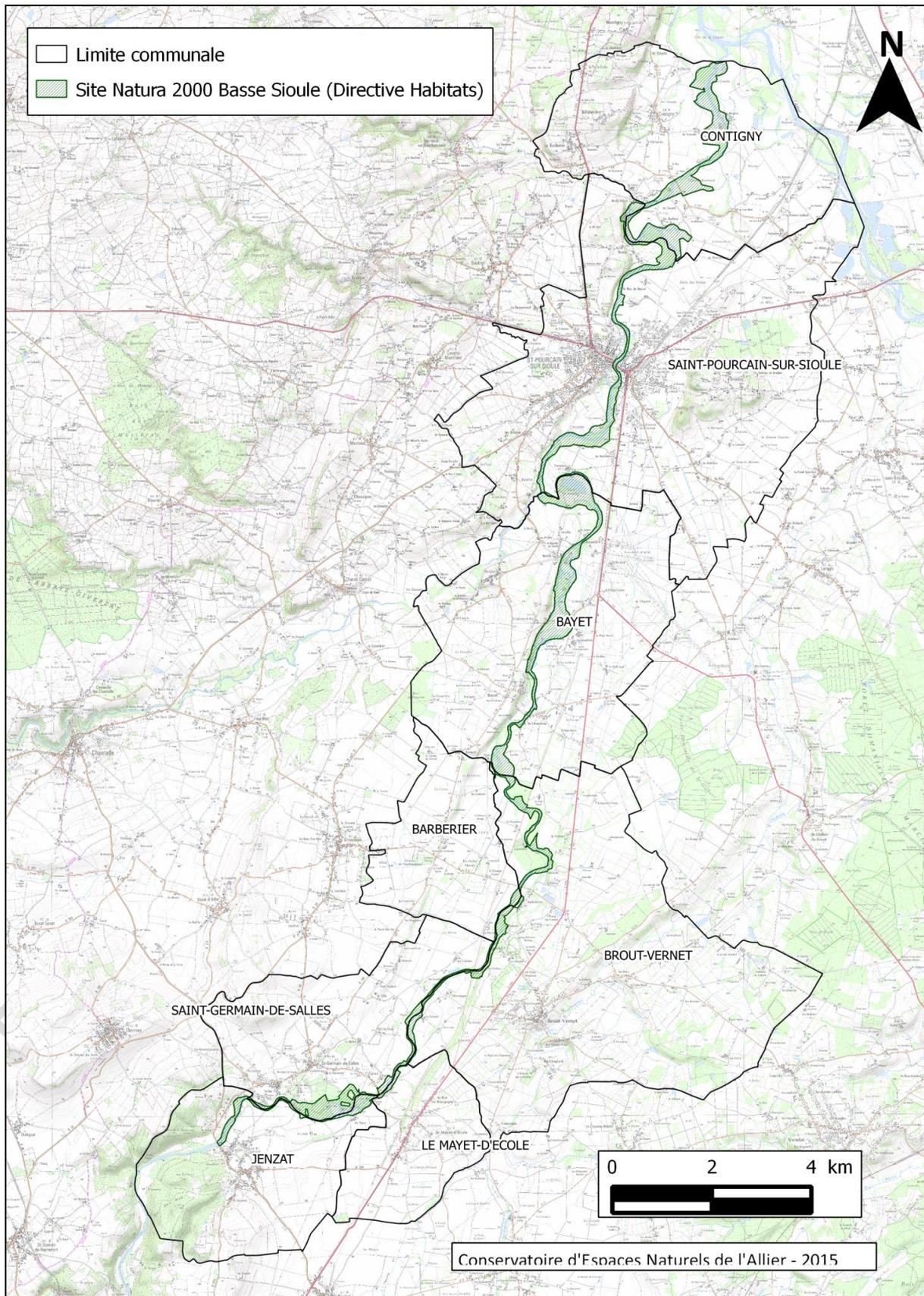
| | | |
|--|----------|--|
| La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sur TELEPAC) | contient | <ul style="list-style-type: none">• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB• Les obligations générales à respecter• Les contrôles et le régime de sanctions• Comment remplir les formulaires |
| La notice d'information du territoire | contient | Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none">• La liste des MAEC proposées sur le territoire• Les conditions générales d'éligibilité• Les modalités de demande d'aide |
| La notice d'aide | contient | Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none">• Les objectifs de la mesure• Les conditions spécifiques d'éligibilité• Le cahier des charges à respecter• Le régime de sanctions |

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sur TELEPAC.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « SITE NATURA 2000 BASSE SIOULE »



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Le territoire concerne le site Natura 2000 Basse Sioule (Directive Habitat FR8301017).

Les communes concernées sont du Nord au Sud :

Contigny, Saint-Pourcain-sur-Sioule, Bayet, Barberier, Brout-Vernet, Saint-Germain-de-Salles, Le Mayet d'École, Jenzat.

Le périmètre détaillé est consultable sur le site : <http://basse-sioule.n2000.fr>

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

A. Les enjeux biologiques

La Basse Sioule constitue un corridor écologique majeur d'une part par son rôle d'axe migratoire pour les espèces piscicoles et d'autre part par son rôle d'interface entre l'entité des gorges de la Sioule et la plaine alluviale jusqu'au bec de Sioule. Le site Natura 2000 abrite 11 espèces et 8 habitats (3 prioritaires) dont la conservation est d'intérêt européen. L'enjeu agro-environnemental est constitué d'une mosaïque d'habitats au sein de la plaine représentée par les prairies pâturées, les ripisylves, les mégaphorbiaies et prairies humides ou sèches.

B. Les enjeux socio-économiques

La plaine qui s'allonge de part et d'autres de la Sioule est essentiellement occupée par les terres agricoles, grandes cultures céréalières ou prairies pâturées. Le site peut être qualifié de rural, dans le sens où seule l'agglomération de Saint-Pourcain-sur-Sioule est traversée par la Sioule. L'agriculture constitue l'enjeu majeur sur ce site.

C. Les enjeux agricoles

La Basse Sioule constitue une entité géographique très distincte avec ses caractéristiques territoriales propres. La plaine est partagée entre les grandes cultures céréalières (maïs irrigué) et l'élevage. Le périmètre validé par le comité de pilotage intègre majoritairement des prairies pâturées en bord de Sioule. De fait, la fertilisation des pâtures, ainsi que l'entretien des ripisylves adjacentes restent l'enjeu majeur sur ce site. Il est à noter que la présence de prairies remarquables (humides ou sèches), ou encore de nombreuses annexes hydrauliques, ne sont pas négligeables en termes de surfaces et d'usage territorial.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Objectifs de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|-------------------|--|-----------------|------------------------|
| <i>Prairies</i> | AU_ALO5_HE01 | Préservation des prairies avec maintien de la richesse floristique | 65,17 €/ha/an | 25% Etat 75% FEADER |
| <i>Prairies</i> | AU_ALO5_HE02 | Préservation des prairies avec gestion extensive | 140,61 €/ha/an | |
| <i>Haies</i> | AU_ALO5_HA01 | Préservation des haies | 0,36 €/ml/an | |
| <i>Arbres</i> | AU_ALO5_AR01 | Préservation des arbres | 3,96 €/arbre/an | |
| <i>Ripisylves</i> | AU_ALO5_RI01 | Préservation des ripisylves | 1,01 €/ml/an | |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 Basse Sioule ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

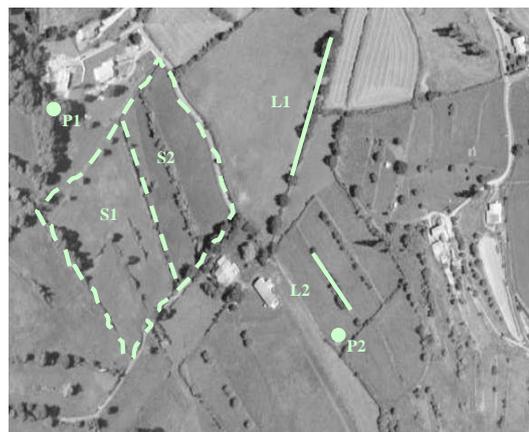
Le montant cumulé de votre engagement peut être plafonné à l'hectare par type de couvert (*autres utilisation de terres : 450 €/ha/an ; cultures annuelles : 600 €/ha/an ; cultures pérennes spécialisées : 900 €/ha/an*). Les financeurs ont de plus définis des plafonds d'aide par bénéficiaire : 10 000 €/an/exploitant/financeur en Auvergne. Pour plus de précisions, contactez la DDT Allier.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après **sur TELEPAC** avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2016 (aucun document papier ne doit être envoyé à la DDT). Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (AU_ALO5_HE01, AU_ALO5_HE02), vous devez dessiner, sur TELEPAC, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (AU_ALO5_HA01, AU_ALO5_RI01), vous devez également localiser les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (AU_ALO5_AR01), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

| Numéro d'ilot | | MAEC / AGROFORESTERIE | | | |
|---------------|--------------------|-----------------------|------------|------------|--------------------|
| Numéro d'ilot | Numéro de parcelle | MAEC 1 (4) | MAEC 2 (4) | MAEC 3 (4) | Agroforesterie (5) |
| | | | | | |

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.